

Numéro de dossier : 1204039013	
Unité administrative responsable	Arrondissement Ahuntsic–Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Adopter, en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb -zone 1402 / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

De demander au conseil municipal :

D'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville, un projet de règlement autorisant la construction la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du Cadastre du Québec;

De mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la législation.

-- Signé par Gilles CÔTÉ/MONTREAL le 2020-12-15 17:18:57, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic–Cartierville , Direction d'arrondissement

Numéro de dossier :1204039013